

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 397

**ORGANISATION DU CONTEST TAVN'RIDE PAR RPBPRODUCTION
LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de l'animation de la manifestation sportive « CONTEST TAVERN'RIDE », le samedi 7 septembre 2024 à TAVERNY ;

Considérant l'intérêt de proposer des animations en direction du public adulte et enfant lors du « CONTEST TAVN'RIDE » ;

Considérant que Monsieur Charles Nelson, entrepreneur individuel « RPBPRODUCTION » propose de réaliser l'organisation et l'animation de la manifestation sportive « CONTEST TAVN'RIDE », pour un montant de 2 800 € NETS (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS NETS DE TAXES) ;

Considérant que cette prestation se déroulera le samedi 7 septembre 2024 à TAVERNY dans le cadre de la manifestation sportive « CONTEST TAVN'RIDE » ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240624-AR224-397-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024

Publication le : -3 JUIL 2024

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par Monsieur Charles Nelson, entrepreneur individuel « RPBPRODUCTION » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'organisation de la manifestation sportive « CONTEST TAVN'RIDE » tel que proposé par Monsieur Charles NELSON, entrepreneur individuel « RPBPRODUCTION » sis 6 rue Pierre Bérégovoy à TAVERNY (95150), est signé.

N° SIRET : 881 942 601 00017

Article 2 :

Le « CONTEST TAVN'RIDE », aura lieu le samedi 7 septembre 2024 à TAVERNY de 9 heures à 19 heures, sur le site du Skate Park, rue Jeanne Planche à TAVERNY.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 2 800 € nets de taxes (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS NETS DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 24 juin 2024

Le Maire

Florence PORTELLI